

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 12 MAI 2023

Date de la convocation : 04 Mai 2023

Etaient présents : Mrs FOSSARD Guy, LESAULNIER Jean-Louis, COLLART Bernard, LEVAVASSEUR Gérard, LETABLIER Olivier, BLOT Marc-Antoine,

Absents : Mme ENDELIN Mylène, Mme HARDY Stéphanie (pouvoir à FOSSARD Guy), M LAVALLEY Bruno (pouvoir à LETABLIER Olivier)

Secrétaire : LEVAVASSEUR Gérard

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2023

Le compte rendu de conseil du 11 avril dernier adressé avant la réunion n'appelle pas de commentaire et est approuvé par les présents.

Devis éparage 2023

Le devis éparage de l'entreprise EDT VANTOMME prévoyant un éparage printanier (bernes et talus seulement) et automnal (totalité de la haie) est présenté pour un montant de 4 905.60 € TTC, il inclut également la portion des chemins et routes goudronnées (PDIPR) relevant de la CMB par convention depuis 2022. Le devis est accepté à l'unanimité et le maire est autorisé à signer le devis.

Etude demandes de subventions 2023

Plusieurs demandes ont été reçues en mairie. Après les avoir étudiées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- Amicale des Aînés : 200 €. Monsieur COLLART n'a pas pris part au vote de cette subvention.
- Comité des Fêtes : 400 € dont 150 € fléchés vers l'organisation du Noël des enfants. Monsieur LEVAVASSEUR n'a pas pris part au vote de cette subvention.
- Banque Alimentaire de la Manche : 100 €
- Restaurants du Cœur : 100 €
- APEI Centre Manche : 50 €
- Assoc. Don du Sang Coutances : 50 €
- Hop Hop Hop (Clowns Hospitaliers Manche) : 30 €

D'autre part, il est attribué une aide de 700 € au CCAS de Hauteville la Guichard.

Délibération demande de location de la salle polyvalente des Sapeurs Pompiers de Marigny pour le week-end des 2 et 3 décembre 2023

Les Sapeurs-Pompiers de Marigny souhaitent louer la salle des fêtes le week-end des 2 et 3 décembre 2023 à l'occasion du repas de la Sainte-Barbe avec un tarif préférentiel.

Après concertation, le Conseil décide de leur appliquer le tarif de la commune, soit 120 euros (au lieu de 240 euros) + les charges pour la location de la salle les 2 et 3 décembre 2023 et prend la délibération correspondante.

Délibération utilisation d'une salle hors mairie pour célébration de mariages

Envisagée dans l'hypothèse de travaux pendant l'été avec la réorganisation de l'école, l'éventualité de déplacement de la salle de mariages est maintenant caduque et la délibération sans objet.

Réflexion application @actes

Dans le cadre de la dématérialisation obligatoire des actes pour les communes de +3500 habitants depuis juillet 2022 (mais facultatives pour les communes de – de 3 500 habitants qui peuvent encore publier leurs actes sous format papier), et après exposé des avantages liés à la dématérialisation (enregistrement automatique près des services préfectoraux, pas de nécessité de dépôt papier en sous-préfecture, rapidité), le conseil se montre favorable à la poursuite de la réflexion et effectue les démarches afin d'obtenir un chiffrage plus précis (nécessité d'installation d'un logiciel adapté). Une convention devra également être signée avec la Préfecture.

Questions diverses

Le maire informe de la tenue d'un conseil le vendredi 9 juin entre 18h et 20 h dans le cadre de l'élection du délégué et de 3 suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023. Cette date et ces horaires sont imposés par la Préfecture. Aucune dérogation n'est possible (sauf si quorum non atteint où dans cette hypothèse celle-ci serait reportée au 13 juin). Le scrutin se déroule en 2 tours maximum et à bulletin secret. Le Maire souhaite connaître les candidats potentiels afin de faciliter le déroulement du scrutin.